

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 29 novembre 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 29 novembre 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[29 novembre 1875](#)
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur différents aspects de la procédure. Sur la communication de livres comptables à la demande d'Esther Lemaire.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation2 p. (82r, 83v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 29 9^e 41

Monsieur Larue,

M. Crisson doit vous écrire aujourd'hui pour vous dire combien il est nécessaire de référer dans les qualités du jugement tout ce qui est contenu dans mes conclusions.

Il faut que cela soit copié mot pour mot sans en excepter tous les N^{os} des brevets.

Je serais bien désireux que vous m'envoyassiez copie de ce que vous allez signifier sous ce rapport à M^e Diez.

J'ai bien reçu votre lettre de 26^{ai}; je ne puis comprendre que vous disiez que l'inven-

taire de 1849 a été demandé par vous à M. Grebel et que parmi les livres qu'il a portés au tribunal cet inventaire manquât.

M. Grebel m'a fait connaître après le jugement quels étaient les livres demandés et ceux qu'il avait portés, et il me dit très bien que les inventaires 1864-69 1872 et 73 sont du nombre des livres qu'il a communiqués. Je persiste donc à croire que ce livre est parfaitement allé à Verrens, il n'y avait aucun motif pour ne pas l'y porter; et si M. Grebel a commis

cet oubli je m'étonne
qu'il ne me l'ait pas
dit.

Vous me dites que vous
ne savez pas ce que mad^e
Godin menageait à ce
sujet, je reste donc sur
ce point encore au milieu
des ténèbres, et je suis
encore obligé de ne pouvoir
discuter avec vous ce qui
peut être à faire et à
prévoir. Dans tous les
cas, ce livre sera mis à
votre disposition, si
vous pouvez découvrir
ce que l'on a voulu
dire ou faire. Et

Vous comprendrez que
pour déjouer des manœuvres,
il faut au moins que je
puisse pressentir ce qu'elles
ont pour but, et vous

pourriez seul en cela
me rendre le service
de me le révéler.

Veuillez agréer,
Monsieur, l'assurance
de ma considération

Godwin